

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le VINGT HUIT NOVEMBRE

A 17H00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A. BEL-AIR**, Société à responsabilité limitée au capital de 158000 €, dont le siège est à HERMANVILLE-SUR-MER (14880), 327 rue des Tamaris, identifiée au SIREN sous le numéro 893663617 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Monsieur Emmanuel Jacques Bernard **ANGELIQUE**, directeur d'exploitation, et Madame Thi Yen Van **LE**, acheteuse travaux, demeurant ensemble à SCEAUX (92330) 1 avenue Jean Racine.

Monsieur est né à CAEN (14000) le 15 octobre 1972,

Madame est née à SAIGON (VIETNAM) le 11 avril 1972.

Mariés à la mairie de SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY (14970) le 23 septembre 1995 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Victor Van-dai **ANGELIQUE**, étudiant, demeurant à SCEAUX (92330) 1 avenue Jean Racine.

Né à NOGENT-SUR-MARNE (94130) le 20 octobre 2001.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par M. Emmanuel ANGELIQUEE, agissant en qualité de gérant.

Est désigné comme secrétaire : Mme Thi ANGELIQUE.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :

M. Emmanuel ANGELIQUE, titulaire de 48 parts sociales numérotées de 1 à 48

Mme Thi ANGELIQUE titulaire de 48 parts sociales numérotées de 49 à 96

M. Victor ANGELIQUE titulaire de 4 parts sociales numérotées de 97 à 100

- Sont représentés : Néant

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.



Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : SCEAUX (92330) 1 avenue Jean Racine.
- Modification consécutive de l'article 4 des statuts.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère résolution

Transfert du siège social à SCEAUX (92330) 1 avenue Jean Racine, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

2ème résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Mme Maud COCCELATO à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.



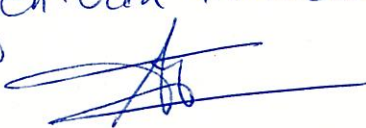
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

M. Emmanuel ANGELIQUE

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Gen. Van ANANOU

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'G' and 'V' and a long horizontal stroke.

Victor ANGELIQUE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'V' and a long horizontal stroke.